



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2026/331

Portant réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement de la cérémonie du 8 mai 1945,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion de la commémoration de la victoire du 8 mai 1945, le stationnement de tous les véhicules hormis les bus transportant les participants, est interdit rue de Verdun, du n° 29 au n° 37, le vendredi 8 mai 2026 de 10h00 à 11h00.

Article 2 - Le stationnement de tous les véhicules est interdit devant l'Espace Culturel, (sur 30 mètres linéaires rue Georges Clémenceau), le vendredi 8 mai 2026 de 8h00 à 9h00.

Article 3 - Le stationnement de tous les véhicules est interdit devant la faïencerie, le vendredi 8 mai 2026 de 10h30 à 11h30.

Article 4 - Le stationnement de tous les véhicules est interdit quai Lenoir, (partie comprise entre la rue Jeanne d'Arc et la place du Général de Gaulle); le vendredi 8 mai 2026 de 8h00 à 13h00.

Article 5 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 6 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 7 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 - DIFFUSION A :

- Madame la directrice des services techniques,
- Monsieur le commandant de la compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale de Gien,
- Le service des droits de place,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 24 avril 2026

Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron,



L'adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : **27-04-26**